

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2023-48-T1

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 10 novembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

**Membres présents** : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER

**Membre absent ayant donné pouvoir** : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Benoit SECHET donne pouvoir M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN donne pouvoir à Mme BALLIGAND.

**Membres absents** : M. Christophe PERRIN ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Myriam RAFFARA

**OBJET : ACCEPTATION DE DON EN FAVEUR DU CCAS**

L'association « Le Souvenir d'Écully » a été dissoute. Son bureau souhaitait donner au Centre communal d'action sociale d'Écully le solde du compte clôturé.

Il est rappelé que selon les dispositions des articles L. 123-8 et R. 123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Si l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, celle-ci est provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'administration sous forme de délibération. L'encaissement du don sera réalisé par la Comptable publique, seule habilitée à manipuler des fonds publics.

Date	Donateur	Montant
13 novembre 2023	Le Souvenir d'Écully	3 691,21€

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20231129-2023-48-T1-DE  
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2242-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-25 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à accepter le don effectué par l'association des anciens combattants de la Ville d'Écully ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- **Accepte le don de 3 691,21€ euros correspondant au solde du compte clôturé effectué par l'association « Le Souvenir d'Écully » à la suite de sa dissolution.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.**
- **Dit que les crédits seront affectés au chapitre 011, article 6562**

déposé le 29 NOV. 2023  
 transmis le 29 NOV. 2023  
Affiché, le 29 NOV. 2023

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 16 NOV. 2023

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 29 NOV. 2023

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20231129-2023-48-T1-DE  
Date de réception préfecture : 29/11/2023